



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-132

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-08-24-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques 79 - 1-9-21 (2 pages)	Page 3
79-2021-08-24-00003 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la Trésorerie de Parthenay-Gâtine. 1-9-21 (1 page)	Page 6
79-2021-08-24-00005 - Arrêté relatif au régime de fermeture définitive au public des services de la trésorerie d'Airvault-Vallée du Thouet. 26-8-21 (1 page)	Page 8
79-2021-08-24-00004 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-E) de Parthenay. (1 page)	Page 10
79-2021-08-24-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, du responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Thouars-24-8-21 (2 pages)	Page 12

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2021-08-26-00001 - Arrêté autorisant le rallye de régularité "9è Ronde Chambrille" au départ de la Mothe Saint Héray le dimanche 29 août 2021 (8 pages)	Page 15
--	---------

DDFIP 79

79-2021-08-24-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques 79 - 1-9-21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Deux-Sèvres, seront ouverts selon les jours et horaires listés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 24 Août 2021
Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
des Deux-Sèvres,


Philippe FERTIER-POTTIER

Jours et Horaires Ouverture DDFIP 79

Service	Adresse	Code postal	Commune	Jours et heures d'ouverture sans RBV	Jours et heures d'ouverture Uniquement sur RBV	Jours de fermeture au public
Service des impôts des particuliers De Niort	171 Avenue de Paris BP 69136	79061	Niort Cedex 9	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	/	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Service de la Publicité Foncière et De l'Enregistrement	171 Avenue de Paris BP 59126	79022	Niort Cedex 9	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	/	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Service des impôts des entreprises Sud Deux-Sèvres	171 Avenue de Paris BP 79146	79061	Niort Cedex 9	/	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie Niort Sèvres Amendes	220 rue de Strasbourg BP 59117	79061	Niort Cedex 9	Du lundi au jeudi 8h30-12h00	Lundi et mercredi : 13h30-16h00 Vendredi : 8h30-12h00	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Palais départementale	171 Avenue de Paris BP 49143	79061	Niort Cedex 9	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	/	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Pôle de Recouvrement Spécialisés	171 Avenue de Paris BP 59126	79061	Niort Cedex 9	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	/	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine	171 Avenue de Paris BP 59126	79061	Niort Cedex 9	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	/	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale	171 Avenue de Paris BP 59126	79061	Niort Cedex 9	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 Lundi et mercredi : 13h30-16h00	Mercredi : 13h30-16h00	Mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres	40 avenue Charles de Gaulle	79021	Niort Cedex 9	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h00-15h00	Mercredi
Service des impôts des particuliers de Bressuire	124 Bvd de Poitiers CS 20290	79308	Bressuire Cedex	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-15h30	Mercredi
Service des impôts des entreprises Nord Deux-Sèvres	124 Bvd de Poitiers CS 20290	79308	Bressuire Cedex	/	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-15h30	Mercredi
Trésorerie de Bressuire	124 Bvd de Poitiers CS 20290	79308	Bressuire Cedex	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-15h30	Mercredi
Service des impôts des particuliers De Parthenay	4 rue de la Croix d'Alpin CS30029	79201	Parthenay Cedex	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 13h30-15h30	Mardi
Service des impôts des entreprises De Parthenay	4 rue de la Croix d'Alpin CS30029	79201	Parthenay Cedex	/	Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-15h30 Du mercredi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-15h30	Mardi
Service des impôts des particuliers De Thouars	4 rue Jules Ferry CS 80185	79100	Thouars Cedex	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00-12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-15h30	Mercredi
Service de Gestion Comptable De Thouars	4 rue Jules Ferry CS 80185	79104	Thouars Cedex	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-15h30	Mercredi
Service des impôts des particuliers De Melle	2 Place de Strasbourg BP 35	79500	Melle	Lundi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi au jeudi : 14h00-16h00 Vendredi : 14h00-15h30	Mardi et jeudi matins
Service de Gestion Comptable De Melle	2 Place de Strasbourg BP 35	79500	Melle	Lundi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00	Du lundi au vendredi : 14h00-15h45	Mardi et jeudi matins
Service de Gestion Comptable de St Maixent l'Ecole	3 rue des Granges CS 20033	79403	Saint Maixent l'Ecole Cedex	Du mardi au vendredi : 9h-12h00	Du mardi au vendredi : 14h00-16h00	Lundi
Trésorerie Coulanges Val d'Egray	5 rue du Marché Neuf	79160	Coulanges sur l'Autize	Du mardi au jeudi : 9h00-12h00	Du mardi au jeudi : 13h30-16h00	Lundi et vendredi
Trésorerie Frontenay Rohan Rohan	8 Place René Cassin BP 70009	79270	Frontenay Rohan Rohan	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-16h00	Mercredi
Trésorerie de Préhéac	1 Allée du Champ de Foire BP80029	79233	Préhéac Cedex	Lundi, mardi et jeudi : 9h00-12h00	Lundi, mardi : 13h30-16h00 Jeudi : 13h30-15h30	Mercredi et vendredi

DDFIP 79

79-2021-08-24-00003

Arrêté relatif au régime de fermeture au public
des services de la Trésorerie de
Parthenay-Gâtine. 1-9-21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Parthenay Gâtine, situés au Centre des Finances publiques 4 rue de la Croix d'Alpin, seront fermés à compter du lundi 30 août 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 24 août 2021
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-08-24-00005

Arrêté relatif au régime de fermeture définitive
au public des services de la trésorerie
d'Airvault-Vallée du Thouet. 26-8-21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie d'Airvault Vallée du Thouet, situés place du Cygne, seront fermés à compter du jeudi 26 août 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 24 août 2021
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,


Philippe FERNIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-08-24-00004

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services des impôts
des particuliers et des entreprises (SIP-E) de
Parthenay.



**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services des impôts des particuliers et des entreprises de Parthenay, situés au Centre des Finances publiques 4 rue de la Croix d'Alpin, seront fermés le lundi 30 août et le mercredi 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 24 août 2021
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-08-24-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, du responsable
du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de
Thouars-24-8-21



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PREUX Sylvie	BRIFFAUT Sigrid	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	-	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
PREUX Sylvie	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DAMY Adeline	Agente	2 000,00 €	0,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 24/08/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Xavier POSTIC

Xavier POSTIC
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-08-26-00001

Arrêté autorisant le rallye de régularité "9^e
Ronde Chambrille" au départ de la Mothe Saint
Héray le dimanche 29 août 2021



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté autorisant le rallye de régularité « 9ème Ronde Chambrille » au départ de la commune de La Mothe Saint Héray le dimanche 29 août 2021

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres;
- VU** le décret du président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la délégation de signature en date du 23 août 2021, de M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 sur le port du masque ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 mai 2021 par M. Jean-Marie CAROF, Vice-Président de l'Écurie Chambrille afin d'organiser un rallye de régularité qui se déroulera le dimanche 29 août 2021 sur les communes de La Mothe-Saint-Héray, Souvigné, Romans, Prailles la Couarde, Aigondigné, Sainte Néomaye, La Crèche, Fressines, Vouillé et Beaussais-Vitré ;

VU les avis favorables des services saisis ;

CONSIDERANT le protocole sanitaire de la Fédération Française de Sport Automobile et celui de l'organisateur, annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'en égard à la situation sanitaire actuelle, afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « *barrières* », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

CONSIDERANT que le variant Delta du Covid-19 est désormais présent en Deux-Sèvres, et de fait que la situation épidémiologique en Deux-Sèvres s'est dégradée avec un taux d'incidence en 103,3 cas pour 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 2,5;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission départementale de la sécurité routière en date du 25 août 2021,

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation rallye de régularité dénommée « 9e Ronde de Chambrille Écurie » est autorisée le dimanche 29 août 2021 de 7 heures 30 à 20 heures conformément au dossier déposé et à la réglementation en vigueur. Cette manifestation motorisée concerne les communes de La Mothe-Saint-Héray, Souvigné, Romans, Prailles la Couarde, Aigondigné, Sainte Néomaye, La Crèche, Fressines, Vouillé et Beaussais-Vitré sur des voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité de l'épreuve devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Jean-Marie CAROF au numéro suivant : 06 70 37 76 93.

ARTICLE 3 : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette épreuve est interdit.

Le marquage de chaussées par les tiers : article 118.8 de l'instruction interministérielle (septième partie « Marques sur Chaussées »), (arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).

« L'article R322-1. du Code Pénal punit d'une amende contraventionnelle ceux qui, sans autorisation de l'administration, auront, par quelque procédé que ce soit, effectué des inscriptions, tracé des signes ou dessins sur la chaussée d'une voie publique ou sur ses dépendances.

Si ces inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue le délit prévu et puni par l'article 322-2 du Code Pénal.

L'autorisation administrative, lorsqu'elle est sollicitée, peut être accordée aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- a) Ces marques seront de couleur autre que blanche.
- b) Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.
- c) Cette opération est comprise parmi les « dommages et dégradations » que l'organisateur s'est engagé à prendre en charge en vertu de l'article A331-3 du Code du Sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions pourraient, indépendamment des sanctions pénales encourues, se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce ».

La pose d'affiches pour le fléchage des parcours est interdite sur tous les ouvrages du domaine public (bornes, balises, panneaux).

Le nombre de participants ne devra pas excéder 70 équipages de 2.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie par un appel au « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect.

ARTICLE 5 : En raison du contexte sanitaire actuel, les organisateurs sont tenus de mettre en œuvre le protocole sanitaire annexé au présent arrêté et de se conformer au protocole établi par la fédération française de sport automobile.

En application de l'article 47-1 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié, l'accès à la manifestation et aux zones délimitées et fermées à destination des équipes, coureurs, spectateurs, officiels ne pourra se faire qu'après présentation du passe sanitaire. L'organisateur est garant de ce contrôle.

ARTICLE 6 : En application de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, le port du masque est obligatoire dans les zones susceptibles d'être le lieu de rassemblement et non soumises au passe sanitaire.

Un affichage et une communication seront réalisés par l'organisateur sur le rappel des gestes barrière et l'obligation du port du masque.

ARTICLE 7 : Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel aux forces de l'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 8 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Ils prendront en charge les frais liés aux réparations des dégradations causées par la manifestation.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation \$1-\$2e. Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 11: Toute intervention des services de secours sera signalée par écrit à la préfecture dans un délai maximum de huit jours.

ARTICLE 12: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires des communes de La Mothe-Saint-Héray, Souvigné, Romans, Prailles la Couarde, Aigondigné, Sainte Néomaye, La Crèche, Fressines, Vouillé et Beaussais-Vitré, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Jean-Marie CAROF pour notification. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Le dossier est consultable en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 26 AOUT 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Jean-Luc TARREGA

29 AOUT 2021

9 RONDE CHAMBRILLE

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du _____ portant autorisation de la manifestation.

Fait à

le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

PROTECTION SANITAIRE COVID19
MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES
RONDE DE CHAMBRILLE
29 AOÛT 2021

La Ronde de Chambrille organisée le 29 août prochain n'est pas une manifestation accueillant du public.

- Chaque personne inscrite à l'épreuve va recevoir un email dans lequel nous lui demandons de s'engager à annuler sa participation en cas de symptômes COVID 19, et à respecter les consignes sanitaires qui seront mises en place.
- Point de Rassemblement sur la Place Clémenceau à La Mothe St Héray : Panneaux rappelant les consignes sanitaires.
- Vérifications Administratives des inscrits :
Mise en place d'un contrôle des pass sanitaires avec remise de bracelets



Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	A RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies

- Les Bénévoles de l'Organisation sont soumis à vérification, mise en place d'un contrôle des pass sanitaires avec remise de bracelets
- Points de Rassemblements à l'extérieur possibilité de : Gel hydroalcoolique et de masques
- En fin d'après-midi, remise de cadeaux souvenirs en plein air, sur la Place Clémenceau.

